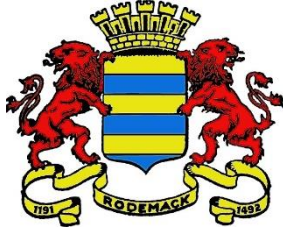


REPUBLIQUE FRANCAISE  
MOSELLE



Commune de RODEMACK

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

### **Membres Présents :**

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Christelle MAZZOLINI, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Yveline HERFELD, Caroline BETHMONT, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Fabien MARIEN, Christian TEITGEN, Flor WALT.

### **Absents avec excuses :**

- Maurice MACCHI : procuration à Olivier KORMANN
- Chrystelle OMPHALIUS: procuration à Franck CZACHOR
- Marie-Ange ANDRIEUX : Procuration à Jean-Michel THIRION

Caroline BETHMONT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 28 Août 2023 - Date d'affichage de la convocation : 28 Août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

---

## **Communications**

### **1) Rentrée scolaire**

Profitions de ce conseil municipal de rentrée pour souhaiter à l'ensemble de nos élèves, professeurs, ATSEM, encadrants des Catt'mômes une belle rentrée 2023.

Les effectifs sont en légère hausse à l'école élémentaire avec 96 élèves répartis sur 5 classes. A l'école maternelle, l'effectif est de 53 élèves répartis en 2 classes. Saluons aussi la nomination de David Kuklick au poste de directeur de l'école élémentaire en remplacement de Vanessa Bennes. La rentrée s'est parfaitement déroulée le lundi 3 septembre.

## **2) Départ de deux agents**

Madame Céline Maire, adjointe technique depuis 1999 et affectée à l'école maternelle, a quitté ses fonctions le 31/08/2023. De même, Francine Mulot, adjointe technique depuis 2005 et affectée à l'agence postale, a quitté ses fonctions le 6 septembre 2023. Nous remercions sincèrement Madame Maire et Madame Mulot pour les nombreuses années passées au sein de la commune au service de la population. Nous leur souhaitons tous nos vœux de succès dans leurs futurs projets.

## **3) Travaux d'été**

Les mois d'été sont l'occasion pour nos agents municipaux d'apporter des améliorations pour l'accueil des élèves dans les écoles maternelle et élémentaire.

Nous tenons à les remercier car leur action a permis de bien préparer la rentrée et accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

## **4) Remerciements aux associations du village**

Nous tenons à remercier les organisateurs et bénévoles des associations qui ont organisé les nombreux événements survenus dans notre commune depuis le mois de juin, date de notre dernier conseil municipal :

- La kermesse des écoles et « color fun » organisés par l'APE de Rodemack ;
- la fête de la musique et les spectacles de fin d'année organisés par l'équipe du Foyer. Saluons aussi l'initiative d'un collectif de Rodemackois dans le cadre de la fête de la musique
- le rassemblement de Solex organisé par l'équipe de Rodemack Passion Solex ;
- « Rodemack Cité Médiévale en Fête » organisé par les « Amis des Vieilles Pierres ». Une magnifique édition haute en couleurs. Un remerciement particulier aux nombreuses associations, aux Rodemackois et bénévoles des communes voisines qui ont fait de cette manifestation une réussite.
- Le chantier de restauration du rempart organisé par l'Association des Amis des Vieilles Pierres s'est déroulé de 17 au 28 juillet. Une dizaine de bénévoles ont œuvré à la taille et à la pose de pierres ainsi qu'au piquage et au rejointoiement au mortier à la chaux. Deux interventions ont donc été réalisées : le changement des 6 pierres du jambage de la porte qui donne accès au jardin médiéval à partir de la rue du four banal ; la restauration d'une partie du rempart côté jardin médiéval.

- Le tournoi interne de tennis organisé par le TC Rodemack. Les finales ont eu lieu le samedi 8 juillet dans une excellente ambiance. Victoire chez les dames de Natacha Oskian sur Sonia Zimmermann.  
- Victoire chez les Messieurs de Florent Renaud sur Pascal Bertin.

- La fête de la Kupala organisée par l'association « Rodemack – Couleurs de l'Ukraine » s'est déroulée le 8 juillet 2023 dans la cour de l'école élémentaire. Une fête haute en couleurs qui a permis de mieux découvrir cette tradition slave

- Les « Tablées Rodemackoises », évènement de pré-rentree organisé par la commune, avec la participation des commerçants et des associations du village. Un remerciement particulier aux agents communaux pour l'installation du site.

- L'exposition de modélisme naval présentée par le club de la Maison des Baillis. Une mise en lumière du travail de Gabriel Lechevallier, le créateur de l'ensemble des maquettes exposées.

- Le dimanche 3 septembre avait lieu la 25<sup>ème</sup> brocante et vide-greniers de Rodemack organisé par le Syndicat d'Initiative. Une très belle réussite qui a réuni des milliers de curieux et de chineurs. L'organisation de la manifestation a été largement mise en avant par les visiteurs.

Cet été avait également lieu les désormais traditionnels stages de Handball organisés par le club EHR Hettange-Rodemack qui ont accueillis 100 participants durant les trois semaines de stage. De même, le TC Rodemack a accueilli 11 jeunes stagiaires à la fin du mois d'août.

## **5) Aire de Camping-Car**

L'aire de camping-car connaît un vrai succès de fréquentation depuis quelques mois avec en moyenne entre 15 et 30 véhicules garés sur le site. Très bien référencée sur les sites de camping-car, elle jouit d'une très bonne image grâce aux nombreux messages positifs des visiteurs. Sont également plébiscités les commerces locaux et les marchés.

## **6) Championnat d'Europe de Handball féminin -17 au Monténégro**

En août avait lieu le championnat d'Europe de Handball féminin -17. L'équipe de France des « bleuettes » a brillé puisqu'elles sont devenues championnes d'Europe en gagnant en finale contre de Danemark. Un magnifique parcours qui promet pour la suite...

Deux Rodemackoises étaient sélectionnées dans cette équipe de France : Elea FERDILUS et Ida Bingelmann-Nielsen. C'est évidemment une grande fierté pour notre club, mais également pour toute la commune de Rodemack qui a suivi leurs exploits à distance.

Une collation sera organisée en leur honneur au Foyer Socioculturel de Rodemack le dimanche 24 septembre à 11h30. Tous les Rodemackois et les supporters sont cordialement invités à partager ce moment festif.

## **7) Remerciement don du sang**

Le 9 août avait lieu le don du sang organisé par l'association EFS de Boust. Nous tenons à remercier les bénévoles d'EFS, les professionnels de santé, ainsi que les 47 donateurs qui ont répondu présent. Prochain rendez-vous à noter dans les agendas : le jeudi 2 novembre au Foyer Socio-Culturel.

## **8) Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Les appels d'offres relatifs à l'attribution des marchés de travaux de la future Maison de Santé se sont déroulés du 10/07/2023 au 28/08/2023.

25 offres, réparties sur 11 lots, ont été réceptionnées.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 28/08/2023 à 17h pour procéder à l'ouverture des plis. Le résultat de la consultation n'a pas été concluant à l'ouverture. Plusieurs lots proposent des devis au-delà des estimations établies par la maîtrise d'œuvre et validées précédemment par le conseil municipal.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà engagé la phase ACT d'analyse administrative, technique et financière de ces offres. Leur rapport permettra de prendre connaissance des pistes d'économie à suivre pour espérer passer les marchés de travaux dans les meilleurs délais.

## **9) Périmètre des Abords de nos Monuments Historiques (PDA)**

Le 16 mars 2023, le conseil municipal a validé par délibération le projet de Périmètre des Abords de nos Monuments Historiques (PDA).

Ce périmètre se substitue à l'ancienne zone de 500m périphériques qui fixait les limites des propriétés sur lesquelles les demandes d'autorisation d'urbanisme étaient soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La création du périmètre délimité des abords des restes de l'ancien château fort et des vestiges des anciennes fortifications de Rodemack classés au titre des monuments historiques a été validée par arrêté préfectoral le 06 juillet 2023.

Cet arrêté préfectoral, ainsi que le document graphique correspondant seront annexés au PLU et publiés très prochainement sur le portail national de l'urbanisme, au même titre l'arrêté municipal relatif.

## **10) CCCE : Commission des travaux du 04/09/2023**

Lors de sa séance du 04/09/2023, la commission communautaire des travaux a fait part de son accord quant à la passation d'un nouveau marché d'entretien de l'éclairage public. La société CITEOS, unique candidate à la reprise du marché, poursuivra donc cette mission.

A noter, qu'une application numérique à destination des communes sera développée à l'automne pour permettre davantage de réactivité dans le signalement des pannes et le suivi des interventions.

Le conseil municipal remercie l'ensemble de ces administrés de bien vouloir signaler en mairie toute panne qui serait constatée sur les candélabres de notre commune, idéalement dès l'apparition du problème, et ce afin de solliciter la réparation dans les meilleurs délais.

#### **11) Audit « Commune Nature » :**

Suite à la candidature de la Commune pour l'obtention du label « Commune Nature », délivré par la région Grand'Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la commune a accueilli le vendredi 21 juillet l'auditrice indépendante du label. Il lui a été présenté les différentes actions menées en faveur de l'écologie, de la biodiversité et de la gestion de l'eau au sein de la commune depuis plusieurs années. Nos actions ont été accueillies favorablement, et le résultat de cet audit sera communiqué à l'automne 2023.

#### **12) Réunion de travail avec l'EPFGE**

Dans le cadre de la convention signée entre l'EPFGE, la CCCE, et la Commune de Rodemack, une réunion de cadrage et une visite de site de la Maison des Baillis a eu lieu le 20 juillet en présence des chargés d'étude de l'EPFGE, des services de la CCCE, des représentants du cabinet URBICAND et des élus de la commune.

L'objectif était de bien comprendre les objectifs, d'estimer le potentiel du lieu et les contraintes du bâtiment, et de discuter avec les propriétaires actuels.

Les éléments recueillis sur place permettront au cabinet d'étude de rendre son rapport courant du dernier trimestre.

#### **13) Permis d'aménager et commercialisation de la troisième tranche du lotissement des Jardins du Castel**

Le permis d'aménager a été accepté durant l'été, ce qui a permis à la SODEVAM de démarrer la vente des parcelles de la troisième tranche du lotissement. Les personnes intéressées sont invitées à contacter la mairie de Rodemack ou directement la SODEVAM au 03.87.660.777. Ils pourront vous renseigner sur les parcelles encore disponibles

#### **14) Pont de Semming**

Le pont de Semming entièrement refait à neuf et financé par la CCCE, a été livré dans les temps tel que prévu par la maîtrise d'ouvrage.

La réception de chantier a eu lieu le 27 juillet en présence de Guy Kremer, Vice-Président de la CCCE en charge des travaux et Olivier Kormann.

#### **15) Don de l'Association « Syndicat d'Initiatives »**

En date du 5 juillet 2023, le Président du Syndicat d'Initiatives de Rodemack a adressé un courrier à l'attention du Maire et du Conseil Municipal. Il rappelle dans son courrier que le Syndicat a pour objet de « contribuer à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales de Rodemack.

Fort de ces objectifs, le comité du Syndicat d'Initiative de Rodemack et l'ensemble de ses membres ont décidé de participer à l'amélioration du cadre de vie du village au travers d'un don d'un montant de 10.000€ ».

L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement le comité et les membres du Syndicat d'Initiative.

### **16) Poste vacant Agence communale**

Le poste d'agent administratif pour la gestion de l'agence postale est vacant. Il s'agit d'un poste à temps partiel de 18h par semaine, dont le samedi matin.

Les missions principales sont d'assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées de l'agence postale. En raison du départ de Madame Francine Mulo, le poste est à pourvoir rapidement.

### **17) Dates à venir**

- Marche des Bildstock le dimanche 10 septembre à partir de 8h30
- Exposition modélisme naval les 9 et 10 septembre de 14h à 18h30
- Reprise du Marché dominical le dimanche 10 septembre de 8h à 12h. Rappelons également le marché du terroir le mercredi soir de 17h à 19h30
- Tour de Moselle sera de passage à Rodemack intramuros le vendredi 15 septembre
- Journées Européennes du patrimoine le week-end du 16-17 septembre
- Conférence Jean-Marie Pelt : Le consensus scientifique actuel et examen de quelques arguments climatosceptiques le Vendredi 22 septembre à 19h00 Salle du Foyer Socioculturel
- Mise à l'honneur de Ida et Elea le 24 septembre à 11h30
- Exposition « Full Metal Baillis » le 7 octobre de 11h à 23h à la Maison des Baillis
- Le centre Jean-Marie Pelt organise une conférence animée par Renaud Evrard, auteur de la biographie de Jean-Marie Pelt, le 13 octobre 2023 à partir de 19h00 dans la grande salle du Foyer à Rodemack; cette conférence sera suivie d'une séance de dédicaces
- Le repas des aînés est programmé le 19 novembre 2023

### **050923-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.06.2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 09.06.2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

## 050923-2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services en raison du départ de deux agents communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	18 heures
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	4	35 heures
	C	1	18 heures
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

Ces 10 emplois représentent 8,3 Equivalent Temps Plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2023
- dit qu'au 10 octobre, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Technique à 18 heures par semaines
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux paiement des charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Rodemack.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

### **050923-3/ INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 dispense, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, en dehors :

- des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP) ;
- des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords) ;
- des sites inscrits ou classés;
- des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU ;

l'édification des clôtures de toute formalité préalable.

Néanmoins le conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire.

Instaurer la déclaration préalable de clôture, en dehors des abords des monuments historiques, permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Vu** l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- **RAPPELLE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- **DIT QUE** la présente délibération :
  - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
  - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;
  - Sera, conformément au 16° de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, annexée au Plan Local d'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**



## 050923-4/ DECISION MODIFICATIVE

Afin d'intégrer dans la comptabilité et le budget municipal les frais supplémentaires de réalisation des documents d'urbanisme, et intégrer le remboursement de loyer du logement de la mairie, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
6588 Charges diverses de gestion courante	65	3 600 €	202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1603	1 050 €
			2313 Travaux en cours	041	160 362 €
			2151 Réseaux de voirie		- 1 050 €
<b>Total</b>		<b>3 600 €</b>	<b>Total</b>		<b>160 362 €</b>
Recettes			Recettes		
752 Revenu des immeubles		-3 600 €	238 Avances	041	160 362 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>160 362 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

15 voix pour

## 050923-5/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FORESTIERE

L'Office National des Forêts a procédé à une vente de bois sur pieds des forêts communales à la société EURL FD FOR-EST pour un montant de 7.225 €.

S'agissant d'une parcelle communale, le paiement de cette facture s'effectuera sur le compte de la commune ouvert auprès de la Trésorerie de Hayange.

Les paiements seront échelonnés en 4 versements :

- 01 Juillet 2023 : 1.625,63 €
- 31 octobre 2023 : 1.625,63 €
- 31 décembre 2023 : 1.986,88 €
- 29 février 2024 : 1.986,86 €

Néanmoins, conformément aux statuts et au règlement intérieur du Comité de Gestion des Forêts de Faulbach/Semming, la Commune de Rodemack est propriétaire du terrain, et l'Association bénéficie de l'usufruit et du produit de l'exploitation des forêts.

En conséquence, une convention doit donc être signée entre la Commune de Rodemack et le Comité de Gestion des Forêts de Faulbach/Semming pour la restitution à ce dernier du produit de la vente.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Comité de Gestion des Forêts de Faulbach/Semming;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

*Mr THIRION, en sa qualité de Président du Comité de Gestion des Forêts de Faulbach / Semming, n'a pas pris part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**13 votants - 13 voix pour**

#### **050923-6/ CHASSE COMMUNALE**

##### **A/ Convention avec Economiz pour l'assistance au renouvellement des baux de chasse et pour le logiciel pour la période 2024/2033**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

L'établissement des états de redistribution de l'argent de chasse aux différents propriétaires et leur paiement représentent une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire.

Par ailleurs, les frais d'assistance au renouvellement des baux de chasse et de recours à un logiciel spécifique exclusivement dédié à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers peuvent être mis à la charge de ceux-ci.

Après avoir consulté les sociétés proposant ce type de services, il est proposé au Conseil Municipal :

- de souscrire à la mission d'assistance pour renouvellement des baux de chasse proposée par la société Economiz-EROZI pour un montant forfaitaire de 720€ TTC
- de souscrire au contrat de logiciel Geochasse à compter de 2024 et annuellement jusqu'en 2033 pour un montant de 300€ HT, soit 360,00 € TTC.
- de déduire ces montants des frais de gestion des baux de chasse de l'argent de chasse réparti annuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

##### **B/ Adjudication de chasse 2024/2033 : Abandon du produit de la chasse au profit des propriétaires**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Vu le jugement de la Cour de Cassation, Chambre Civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi N°84-12.026 publié au bulletin, qui indique « *que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 07 février 1881, devient inutile...* », sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **RENONCE** à la consultation des propriétaires fonciers.
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

### **C/ Répartition du produit de la chasse – Indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune**

Par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a reconduit les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Considérant le mode opératoire transmis par le SGC de Hayange indiquant que le comptable renonce à ses indemnités de chasse si la commune utilise un logiciel de chasse et génère un fichier informatique pour les virements de type RMH-HOPAYRA, et sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de répartir le montant des indemnités calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires pour le rôle de chasse 2023, ainsi que pour la période 2024-2033 selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant aux secrétaires de mairie : 8 % sur le montant des recettes
- Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC HAYANGE : 0 % sur le montant des recettes et 0 % sur le montant des dépenses

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

### **050923-7/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

## **1. Mise à jour des statuts**

### ➤ **TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION**

- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

### ➤ **TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6<sup>e</sup> siège pour la Commune de Cattenom.*

### ➤ **TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

#### **G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire**

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

#### **I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal**

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

#### **K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »**

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

#### **N. Autres compétences facultatives**

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

### **1 Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique**

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

## **➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

### **ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

#### **N. Autres compétences facultatives**

*Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :*

- *« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*
- *« Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*
- *« élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »*

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**- d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,**

*Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

#### **050923-8/ CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE**

Le Syndicat d'Initiative de Rodemack souhaite confier à la Mairie sa collection de cartes postale.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition sans contrepartie financière est en cours de finalisation entre la commune et le Syndicat d'Initiative.

Le Conseil Municipal, compte tenu du caractère gracieux de cette mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

#### **050923-9/ SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE**

Le Conseil municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 188 € pour l'achat d'un logiciel interactif en mathématiques pour le niveau Cours Élémentaire 1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

#### **050923-10/ LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL AU 39 PLACE BARON CHARLES DE GARGAN**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la commune loue un appartement F5 de 150 m<sup>2</sup> au premier étage du 39 Place Baron Charles de Gargan, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 1 200 €.

Vu la délibération N°191022-15 du 19.10.2022, l'appartement a été rénové. Les travaux ont concerné le chauffage, la ventilation, la peinture des murs et des plafonds.

Sur proposition des locataires, ont été réalisés à leurs frais les travaux de rénovation des sols et l'équipement global de la cuisine, qui demeureront propriété de la commune au terme du bail convenu avec les locataires actuels.

A titre de dédommagement et compte tenu de la plus-value générée par ces aménagements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder aux locataires une remise gracieuse correspondant aux loyers couvrant la période d'occupation du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023, soit la somme de 3 600 €

Le Conseil Municipal,

- Approuve la remise gracieuse des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 pour un montant de 3 600 €
- Dit que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 65

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

#### **050923-11/ ACHAT FOURS POUR FOYER**

Monsieur le Maire rappelle que les fours du Foyer Socioculturel sont à changer. Des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs et celui de la société RESTOTECH pour un montant de 5 477,60 € semble le plus approprié.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise RESTOTECH pour un montant de 5 477,60 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

#### **050923-12/ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2023-2024. Le CMJ vise à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie pour les jeunes de Rodemack.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif est de permettre aux jeunes Rodemackois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes

Ce CMJ sera composé de maximum 9 jeunes habitants à Rodemack et ses annexes et scolarisés de la CM1 à la 5<sup>ème</sup> élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Rodemack en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins 2 conseils municipaux par an.

Ce projet est en partenariat, avec l'école primaire du village.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un conseil municipal des jeunes ;
- Valide le règlement intérieur proposé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

## **050923-13/ DIVERS**

### **050923-13.1/ : COURS DE CALLIGRAPHIE**

Le Conseil municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Foyer Socioculturel de Rodemack de Rodemack pour le financement d'un atelier calligraphie japonaise à destination des enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

### **050923-13.2/ : RECTIFICATION**

Suite à erreur matériel, le Conseil Municipal décide de modifier sa délibération 120722-5 du 12/07/2022 comme suit :

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Thionville (VICC), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- décide l'acquisition de la parcelle section N°4, parcelle 60/48 d'une contenance de 0a 19ca et de la parcelle section N°4, parcelle Modification 62/49 d'une contenance de 0a 85ca à soustraire des parcelles 48 et 49 section N°4 appartenant à M. David SIMOKA et Mme Estelle Modification JOURJON, pour un montant de **100,00 €**.



- autorise le Maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant.
- désigne M. Franck CZACHOR, Adjoint au Maire, pour signer l'acte au nom de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**15 voix pour**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 22h52**